

<http://www.snetap-fsu.fr/Obligations-reglementaires-de.html>



Obligations Réglementaires de Service : la période de négociations est lancée

- Métiers - Enseignant.e - Carrière, rémunération, conditions de travail -

Date de mise en ligne : jeudi 16 avril 2015

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

La première réunion du groupe de travail « [ORS](#) » s'est tenue en présence des représentants des organisations représentatives des personnels du [CTEA](#) et a été présidée par la Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche, madame Riou-Canals.

Le SNETAP-[FSU](#), première organisation représentative avec 6 sièges sur 10, était représenté par :

- une délégation comprenant le secrétariat général,
- des élus catégoriels des [CAP](#) des [PCEA](#) et [PLPA](#)
- les catégoriels de trois « statuts particuliers » [ESC](#), TIM et Professeurs Documentalistes.

Dès le début de la réunion, **la DGER** a annoncé que ces nouvelles ORS ne se mettraient en place qu'à la rentrée de septembre 2016, afin de permettre un travail dans un calendrier moins serré, permettant des discussions jusqu'à l'automne prochain - au moment où se prendront les arbitrages pour le budget 2016 -.

Le SNETAP-FSU, tout en prenant acte de ce calendrier a interrogé l'administration sur la situation des enseignants qui assurent une partie de leur service dans des classes de l'Éducation Nationale pour lesquelles devrait s'appliquer le nouveau décret ORS de l'Éducation Nationale.

La DGER va expertiser ce point et s'est engagée à adresser une réponse précise dans les plus brefs délais.

Cette première réunion visait alors à fixer une méthode de travail, un planning de réunions à partir des mois de mai, juin et juillet prochains ainsi qu'au cours de l'automne 2015, visant à la réécriture du décret de 1971 qui fixe les ORS des personnels d'enseignement agricole.

Le SNETAP-FSU a profité de cette première réunion pour exposer **ses positions, ses revendications telles qu'elles ont été définies dans ses mandats.**

- En l'état, comme cela avait été écrit dans [le mandat du congrès d'Arras](#), **la transposition à l'identique du décret de l'Éducation Nationale n'est pas envisageable** au regard d'un certain nombre de nos spécificités comme **la non application de la pondération 1.1 pour les heures d'enseignement réalisées en cycle terminal de la filière professionnelle.**

Cela entraînerait une dégradation importante des conditions de travail des enseignants.

Le SNETAP a précisé que s'il était favorable à des évolutions, il n'accepterait aucune mesure qui se traduirait par une dégradation, ne serait-ce que pour certains seulement. Cela ne pourra donc pas se faire à enveloppe constante.

De la même façon, en l'état, la pondération 1.1, si elle peut bénéficier à un plus grand nombre d'enseignants, aboutirait à une augmentation du temps de service pour les enseignants ayant entre 6 et 9 heures de cours en cycle terminal.

Le SNETAP-FSU a demandé que la pondération soit de 1.17.

Selon la même logique, la pondération demandée pour les enseignements en [BTSA](#) est de 1.35 et non de 1.25- avec un plafonnement éventuellement -.

Obligations Réglementaires de Service : la période de négociations est lancée

Sur cette question de la pondération, il est à noter que seul le SGEN-[CFDT](#) s'est prononcé pour une remise à plat de ce dispositif de première chaire en expliquant qu'il ne correspondait plus à la réalité du travail enseignant et qu'il fallait envisager un redéploiement de ces « décharges » vers d'autres missions...

A propos **des missions particulières assurées sur la base du volontariat des agents (coordination de classe, de filière, insertion, heure de labo...)**, le SNETAP-FSU comme d'autres organisations a réaffirmé son mandat **de privilégier les dispenses de service et non l'indemnitaire** qui est privilégié dans le décret de l'Éducation Nationale.

Penser que les enseignants qui, selon [les travaux de l'observatoire du travail enseignant de l'enseignement agricole travaillent déjà plus de 42 heures par semaine](#), pourront assurer en plus d'autres missions est une erreur et finalement une attitude méprisante vis-à-vis des enseignants « qui finalement n'assureraient que 18 heures hebdomadaires ».

L'écriture d'un nouveau décret doit être enfin l'occasion de faire reconnaître au-delà de la mission principale d'éducation et de formation les autres missions de l'enseignement agricole inscrites dans le code rural et à ce jour, jamais véritablement dotées de moyens indispensables à leur mise en place sur l'ensemble du territoire, passant par l'attribution de dispenses.

Le SNETAP-FSU a également clairement exprimé sa demande d'**une inscription dans le décret des enseignements particuliers, ESC, PROF-DOC, TIM et ingénierie de formation avec leurs obligations propres de service comme le tiers-temps animation pour les ESC, tiers-temps des TIM ou l'extériorisation des professeurs documentalistes.**

Le SNETAP a également évoqué **la situation des ingénieurs** qui exercent pour tout ou partie de leur service des fonctions d'enseignement.

Enfin, le SNETAP-FSU a rappelé qu'il était nécessaire d'**inscrire enfin dans ce décret les conditions d'exercice des enseignants qui assurent tout ou partie de leur enseignement dans les [CFA](#) et [CFPPA](#).**

Après ce survol des principaux points d'un futur décret, la DGER a proposé un premier calendrier prévisionnel avec au début du mois de mai un premier travail de proposition de modification du décret de 1971.

Il a été rappelé à cette occasion que ce travail se ferait à budget constant et que l'administration ne porterait dans le dialogue interministériel - avec l'Éducation Nationale et Bercy - que des propositions « crédibles » et réalistes...

Pour le SNETAP-FSU, ce chantier qui s'ouvre doit être l'occasion d'obtenir à travers la réécriture des ORS une amélioration des conditions de travail des enseignants, de leur reconnaissance.

Il s'opposera fermement à toute proposition ou décision entraînant leur dégradation et pour cela si nécessaire n'hésitera pas à appeler à la mobilisation des personnels.

Pour la délégation SNETAP-FSU

Fabrice Cardon
secrétaire général adjoint
secteur corporatif